



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-117

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2019-10-10-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux responsables et missions de la DDCSPP2A (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2019-10-10-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux responsables
et missions de la DDCSPP2A

Arr portant subdélégation signature DDCSPP2A

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Arrêté n° _____ **du** _____
**portant subdélégation de signature aux responsables des services et missions de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud**

**La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 portant nomination de Mme Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A.2019.06.17.001 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de Corse-du-Sud,*

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, délégation est donnée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 susvisé.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes désignées à l'article 1^{er}, il est donné subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 susvisé, aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- Mme Brigitte LAURIOL, secrétaire générale,
- Mme Mélanie DEMINATI, déléguée à l'ingénierie et à l'innovation des politiques sociales,

- Mme Anne MORAND, chef du service vétérinaire et phytosanitaire en production primaire,
- M. Jean ALESSANDRI, chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. André CALVARIN, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Charlotte BRETON, chef du service logement, urgence sociale et protection des personnes vulnérables,
- Mme Astrid ANGELLO, chef du service politique de la ville - jeunesse et sports.

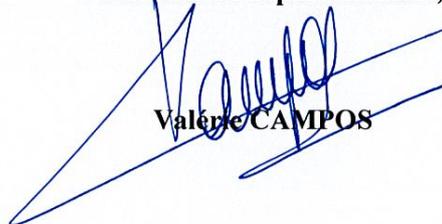
Article 3 - En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est donnée par le présent arrêté sera exercée par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur champ de compétence :

- Mme Brigitte DELAHAYE-PANCHOUT, adjointe au chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. Olivier FONTANA, adjoint au chef du service vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- Mme Marie-Annick DANET, chef délégué du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. François CASASOPRANA, adjoint au chef du service logement, urgence sociale et protection des personnes vulnérables.

Article 5 - L'arrêté n°2A.2019.06.21.002 du 21 juin 2019 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 5 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La directrice départementale,



Valérie CAMPOS